



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Prospective, Urbanisme et Risques  
Droits des sols aménagement fiscalité  
Affaire suivie par : Chantal SIMON  
Tél : 04 88 17 82 92  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel : chantal.simon@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

**fixant la composition de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers de Vaucluse**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel de la République Française du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;

VU l'arrêté du 14 mars 2015 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est présidée par le préfet de Vaucluse ou son représentant.

Elle comprend :

- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. Christian GROS, maire de Monteux désigné par l'association des maires de Vaucluse ou son représentant ;
- M. Dominique BODON, maire de Malaucène, commune située en zone de montagne désigné par l'association des maires de Vaucluse ou son représentant ;
- M. Gilles VEVE, président du syndicat mixte en charge du SCoT de l'Arc Comtat-Ventoux, désigné par l'association des maires de Vaucluse ou son représentant ;
- le président de l'Union Régionale des Associations des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de Vaucluse pour le département ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Vaucluse ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs de Vaucluse ou son représentant ;
- le président du mouvement de défense des exploitants familiaux de Vaucluse ou son représentant ;
- le porte-parole de la confédération paysanne de Vaucluse ou son représentant ;
- le président de la Fédération des caves de vignerons coopérateurs de Vaucluse ou son représentant ;
- M. Daniel CARLES, membre titulaire, et M. Bernard MAUREL, suppléant, représentant les propriétaires agricoles de Vaucluse ;

- la présidente du Syndicat des Forestiers privés des Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et du Vaucluse ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;
- la présidente de France Nature Environnement de Vaucluse ou son représentant ;
- le président du Conservatoire des espaces naturels PACA ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine .

Participeront également aux réunions avec voix consultative :

- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de PAC pour le département ;
- le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

#### ARTICLE 2 :

La CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

#### ARTICLE 3 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté du préfet.

#### ARTICLE 4 :

La commission est régie par les dispositions des articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Elle peut se doter d'un règlement intérieur.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

M. le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 12 OCT. 2015

Le préfet,



COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Bernard GONZALEZ